

Préfecture des Hauts-de-Seine

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Établissement public territorial Boucle Nord de Seine

Ville de Clichy-la-Garenne

Opération de restauration immobilière (ORI)

Enquête parcellaire complémentaire en vue de poursuivre l'acquisition de tout ou partie des biens construits sur la parcelle de terrain cadastrée section J n°57 et nécessaire à la réalisation des travaux de restauration immobilière de l'immeuble situé 46 rue du Landy à Clichy-la-Garenne.

Avis et conclusion du commissaire enquêteur

Table des matières

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Rappel des éléments de l'enquête..... | 3 |
| 1.1 | Objet de l'enquête..... | 3 |
| 1.2 | Organisation et déroulement de l'enquête..... | 3 |
| 1.3 | Participation du public..... | 4 |
| 1.4 | Bilan de l'enquête parcellaire..... | 4 |
| 1.5 | Préparation de l'appropriation publique..... | 4 |
| 1.6 | Mobilisation des propriétaires : analyse des inscriptions et courriers..... | 5 |
| 1.6.1 | Copropriétaires ayant déclaré souhaiter vendre leur lot..... | 5 |
| 1.6.2 | Copropriétaires ayant pris l'engagement écrit de réaliser des travaux prescrits à l'issue de l'enquête parcellaire..... | 5 |
| 1.6.3 | Copropriétaires ayant déclarés avoir réalisé des travaux ou déclarant le bon état de leur lot..... | 6 |
| 1.6.4 | Copropriétaires n'ayant pas pris d'engagement écrit de participer aux travaux des parties communes ou ne s'étant pas manifestés..... | 7 |
| 2 | Avis du commissaire enquêteur..... | 7 |
| 2.1 | Constat sur l'assemblée générale spéciale en urgence..... | 7 |
| 2.2 | Sur la nomination d'un avocat spécialisé dans l'expropriation..... | 8 |
| 2.3 | Sur la mission de l'architecte..... | 9 |
| 2.4 | Sur les engagements pris dans les parties privatives..... | 9 |
| 3 | Conclusions du commissaire enquêteur..... | 9 |
| 3.1 | Sur la régularité de l'enquête..... | 9 |
| 3.2 | Sur la procédure d'expropriation..... | 10 |
| 3.2.1 | Des lots dont les propriétaires ayant déclaré souhaiter les vendre..... | 10 |
| 3.2.2 | Des autres lots..... | 10 |

1 Rappel des éléments de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

L'immeuble sis 46, rue du Landy à Clichy est intégré dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain n°2, mise en place par la Ville de Clichy-la-Garenne, en 2017, dans la continuité de l'OPAH RU n°1 qui s'est tenue entre 2009 et 2014. Il est touché par l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2013-92 du 2 juillet 2013 portant déclaration d'utilité publique des travaux de restauration de neuf immeubles sis sur Clichy-la-Garenne au profit de la ville.

La copropriété est composée d'un bâtiment unique, construit en R+6, de 6 logements par niveau, comprenant 39 logements majoritairement loués. Il a fait l'objet de plusieurs campagnes partielles de travaux sous contrainte d'arrêtés de mise en sécurité.

Le programme des travaux déclarés d'utilité publique porte sur les parties communes et sur les parties privatives.

Pour les parties communes, les travaux comprennent :

- la réfection complète des façades ;
- la révision de la couverture de toiture ;
- la reprise des structures de plancher dégradées ;
- la réfection de la cage d'escalier avec traitement du plomb ;
- la mise aux normes et la réfection des réseaux ;
- la réfection des étanchéités et la reprise du sol de la cour ;
- l'assainissement des caves ;
- la mise en sécurité incendie.

Pour les parties privatives, les travaux comprennent la mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité des logements.

A noter que dans le cadre de l'opération de restauration immobilière, le programme des travaux précise que la restauration devra s'effectuer dans le respect des volumes initiaux et des percements d'origine :

- pour la réhabilitation d'un immeuble existant, on retiendra le principe fondamental d'une préservation de ses caractéristiques architecturales propres à l'époque de construction ;
- dans le cas d'une modification des volumes, l'esprit de l'architecture et la structure originelle du bâtiment devront être restitués.

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 3 avril 2023 à 9 heures au mercredi 19 avril à 17 heures à la mairie de Clichy-la-Garenne, 80 boulevard Jean Jaurès et les dates des permanences ont été réparties comme suit :

- Lundi 3 avril, de 9 h à 12 h ;

- Jeudi 13 avril, de 14 h à 17 h ;
- Mercredi 19 avril, de 14 h à 17 h ;

Les propriétaires concernés par l'enquête ont reçu, par courrier RAR et par huissier, les notifications individuelles les informant du lancement de la procédure et leur précisant les points suivants :

- la prescription des travaux déclarés d'utilité publique qu'ils doivent réaliser dans le délai de 15 mois à partir de la date de réception du présent courrier ;
- à cette fin la nécessité de fournir en application de l'article L313-4-2 du code de l'urbanisme au commissaire enquêteur :
 - une note précisant un échéancier prévisionnel et le délai maximal d'exécution des travaux ;
 - la date d'échéance des éventuels baux en cours et, s'il y a lieu, les offres faites aux locataires de reporter leur bail sur un local équivalent dans les conditions prévues à l'article 313-7 du code de l'urbanisme.
- la fourniture des informations relatives à l'identité du propriétaire actuel et des éventuels locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux susceptibles de réclamer des servitudes sur l'immeuble ;
- si au cours de l'enquête, le propriétaire fait connaître sa décision de réaliser dans le délai prescrit les travaux dont le détail est notifié, le lot dans ce cas ne sera pas compris dans l'arrêté préfectoral de cessibilité pris à l'issue de l'enquête.

1.3 Participation du public

Une partie des copropriétaires s'est mobilisée, alertée par l'assemblée générale spéciale organisée en urgence le premier jour de l'enquête par le syndic le cabinet FIDELIS IMMOBILIER qui a incité fortement les présents à se rendre en mairie pour qu'ils s'engagent par écrit à réaliser les travaux prescrits.

J'ai effectivement reçu 14 personnes au cours des trois permanences.

J'ai reçu au total 12 courriers ou documents et relevé 9 contributions dans le registre papier.

1.4 Bilan de l'enquête parcellaire

Rappel des objectifs :

- préparer l'appropriation publique, par voie d'expropriation le cas échéant.
- mobilisation des propriétaires ;

1.5 Préparation de l'appropriation publique

Cette préparation consiste à identifier les propriétaires et les ayant-droits par l'envoi des questionnaires à retourner.

Le double envoi des notifications par courrier recommandé et par officier de justice a permis de remplir l'objectif à 100 % comme décrit au paragraphe 3.7 du rapport.

A l'issue de l'enquête un état parcellaire mis à jour a été produit.

1.6 Mobilisation des propriétaires : analyse des inscriptions et courriers

J'ai distingué 4 catégories de propriétaires :

- les copropriétaires ayant déclaré souhaiter vendre leur lot ;
- les copropriétaires ayant pris l'engagement écrit de réaliser des travaux prescrits à l'issue de l'enquête parcellaire ;
- les copropriétaires ayant déclaré avoir réalisé des travaux ou déclarant le bon état de leur lot ;
- les copropriétaires qui ne se sont pas manifestés ou qui n'ont pas pris l'engagement écrit de participer aux travaux des parties communes ;

1.6.1 Copropriétaires ayant déclaré souhaiter vendre leur lot

Les copropriétaires déclarant souhaiter vendre leur lot sont :

- Monsieur ASSFAR propriétaire du lot 37 déclaration faite lors de la permanence du 13 avril confirmé par courrier envoyé au maire le 26 avril ;
- Madame DIMA représentant la société MANOLA propriétaire des lots 18 et 27 déclaration faite lors de la permanence du 13 avril ;
- Monsieur HAMELIN propriétaire du lot 38 déclaration faite lors de la permanence du 13 avril. Il a actuellement un locataire à reloger ;
- Monsieur POULHALEC propriétaire en indivision avec ses trois filles du lot 24 déclaration faite lors de la permanence du 19 avril ;
- Madame RAJAONARISON propriétaire du lot 12 et représentant aussi son frère Monsieur RAKOTONANDRASANA copropriétaire du lot 13 déclaration faite lors de la permanence du 19 avril ;
- Monsieur MEDJEBEUR propriétaire des lots 35, 36 et 39 déclaration faite par courrier remis en mairie

Les lots cessibles dès maintenant sont les lots 12, 13, 18, 24, 27, 35, 36, 37, 38 et 39.

1.6.2 Copropriétaires ayant pris l'engagement écrit de réaliser des travaux prescrits à l'issue de l'enquête parcellaire

Les propriétaires ayant pris **l'engagement écrit de réaliser les travaux prescrits** sont :

- Monsieur BENCHABANE propriétaire du lot 29 engagement écrit le 3 avril dans le registre papier ;
- Madame AGUEDACH représentant sa mère propriétaire du lot 5 engagement écrit le 6 avril dans le registre papier ;
- Monsieur AVAKIAN propriétaire du lot 32 engagement écrit le 19 avril dans le registre papier ;

- Monsieur OULAIDI propriétaire du lot 6 engagement écrit dans le registre papier le 19 avril ;
- Pour l'indivision POULHALEC copropriétaire du lot 24 engagement écrit le 19 avril dans le registre papier ;
- Monsieur HELAIN propriétaire du lot 26 engagement écrit dans son courrier daté du 11 avril ;
- Monsieur COURCHAY propriétaire du lot 11 engagement écrit dans son courrier du 12 avril ;
- Mesdames ARTIGAUD nu-proprétaires des lots 2 et 40 engagement écrit dans leur courrier du 9 avril ;
- Monsieur et Madame BIAUCHE propriétaire du lot 30 engagement écrit dans leur courrier du 11 avril ;
- Madame CORNET pour la société VARYKINO propriétaire des lots 1 et 41, 3 et 42 engagement écrit dans son courrier du 6 avril ;
- Madame ZARZYKA-BERARD propriétaire du lot 17 engagement écrit dans son courrier daté du 8 avril ;

Par son courrier du 14 avril, Maître Louis FAUQUET avocat m'informe, qu'en application de l'article L.313-4-2 du code de l'urbanisme, l'ensemble des copropriétaires pour les parties privatives et le syndicat des copropriétaires pour les parties communes entendent engager les travaux de remise aux normes et les réaliser dans les 15 mois impartis par l'arrêté.

1.6.3 Copropriétaires ayant déclarés avoir réalisé des travaux ou déclarant le bon état de leur lot

Les copropriétaires ayant déclaré avoir réalisé des travaux sont :

- Madame CORNET représentant la SCI VARYKINO propriétaire des lots 1 et 3 et 41 et 42 déclaration faite lors de la permanence du 3 avril. Elle l'a confirmé dans un courrier envoyé le 6 avril.
- Monsieur BENCHABANE propriétaire du lot 29 déclaration faite lors de la permanence du 3 avril. Il l'a confirmé dans un dossier remis le 19 avril.
- Madame AGUEDACH propriétaire du lot 5 dans une inscription dans le registre papier le 6 avril, pour des travaux de plomberie, électricité, sol, douche, toilette.
- Monsieur OULAIDI propriétaire du lot 6 par une inscription dans le registre papier le 19 avril pour des travaux de réfection d'électricité, peintures, fenêtres, parquet, cuisine, carrelage mural et sol, salle de bains, appareils sanitaires et plomberie réalisés en 2020-2021.
- Monsieur HELAIN propriétaire du lot 26 par un courrier daté du 11 avril.
- Monsieur et Madame LAMPE propriétaires du lot 22 par un courrier daté du 4 avril.

Les lots ayant fait l'objet de travaux de rénovation récents sont les lots 1, 3, 5, 6, 22, 26 et 29.

Ces travaux n'ont pas été réalisés à la suite d'une demande de permis de construire comme exigé par l'article R313-28 du code de l'urbanisme dans le cadre d'une opération de rénovation immobilière.

1.6.4 Copropriétaires n'ayant pas pris d'engagement écrit de participer aux travaux des parties communes ou ne s'étant pas manifestés

Les copropriétaires n'ayant pas pris l'engagement écrit de participer aux travaux des parties communes sont :

- Monsieur GUILLAUME et Madame TRAN propriétaires des lots 16 et 33 (Monsieur GUILLAUME rencontré en permanence n'a pas fourni d'engagement écrit confirmant sa volonté) ;
- Monsieur PHILIBERT et Madame propriétaires du lot 34 (Monsieur PHILIBERT et Madame RASOAMALALA rencontrés en permanence n'ont pas pris d'engagement écrit) ;

Les copropriétaires ne s'étant pas manifestés sont :

- Monsieur AATIT propriétaire du lot 9 ;
- Monsieur ASSIF propriétaire du lot 20 ;
- Monsieur BEN SAYD propriétaire du lot 7 ;
- Monsieur BRASSEUR et Madame SANTINO propriétaires du lot 25 ;
- Monsieur DIEGO-REVUELTA propriétaire du lot 4 ;
- Monsieur EL ASFOURI propriétaire du lot 8 ;
- Monsieur MARJOU propriétaire en indivision du lot 7 ;
- Monsieur IGOUDJIL propriétaire du lot 28 ;
- Monsieur MITRI propriétaire du lot 21 ;
- Monsieur OUARGUI propriétaire du lot 23 ;
- Madame ADJEH-KPE propriétaire du lot 14 ;
- Monsieur et Madame HAJJOUR nu-propriétaires et Madame LATIF usufruitière du lot 19 ;
- Monsieur TUNC représentant la société DOMINO propriétaire du lot 10 ;
- Madame ALLOUCHE représentant la SCI GRELENNY ETC propriétaire du lot 31.

soit un total de 15 lots sur 42 qui ne se sont pas manifestés.

2 Avis du commissaire enquêteur

2.1 Constat sur l'assemblée générale spéciale en urgence

L'assemblée générale spéciale convoquée en urgence par le syndic le soir du premier jour de l'enquête à la suite de ma visite sur site est une mobilisation tardive.

A la lecture du procès-verbal, je note les points suivants :

- les travaux de la cage d'escalier sont en cours mais le ravalement n'a pas commencé car les travaux ont été votés l'année dernière et ils sont appelés en 15 échéances à compter d'octobre 2022. Si les travaux démarrent lorsque l'ensemble des fonds seront versés, ce sera en janvier 2024 ;

- le syndic a utilisé des arguments forts pour mobiliser les présents à s'engager absolument par écrit à réaliser des travaux dans leur logement et à voter les travaux des parties communes. Ces travaux correspondant à un réel programme de travaux seront présentés lors d'une prochaine assemblée générale par le syndic via un architecte ;
- un nouvel architecte est désigné pour une proposition de 9 500 € TTC incluant la structure du plancher et 7,5 % HT du montant des travaux ;
- un avocat spécialisé dans l'expropriation sera choisi par le conseil syndical. Il n'est pas prévu d'enveloppe financière pour ses honoraires ;
- toutes les résolutions ont été votées à l'unanimité ;
- sur la situation financière annexée au PV, le solde débiteur de l'ensemble des copropriétaires s'élève plus de 45 000 €.

A partir de tous ces constats, mon avis est que le syndic n'a pas pris la mesure réelle de ce en quoi consiste l'opération de restauration immobilière touchant l'immeuble. Il ne s'agit pas d'une suite de travaux à exécuter au coup par coup mais bien d'une opération globale à réaliser en une seule fois dans un délai fixé à 15 mois. Il y a donc un écart important entre ce qui a été présenté lors de l'AG et qui a été compris par les personnes que j'ai rencontrées lors des permanences et l'objet de l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique. En outre, je m'interroge sur l'écart entre la perception qu'on put avoir les participants à l'AG de ce qui leur a été dit et qui les a conduit à voter à l'unanimité toutes les résolutions, et la réalité financière de la copropriété qui affiche un solde débiteur non négligeable de 45 000 €. Certains copropriétaires connaissent des difficultés financières et malgré cela n'ont pas hésité à s'engager dans une aventure qui pourrait leur coûter près de 37 500 € chacun (calculé sur la base d'un montant de travaux de 1,5 M€ base de l'estimation de 2015 pour un lot moyen de 25 tantièmes) sans compter les frais d'architecte, de décontamination (amiante détectée chez Monsieur Benchamane), de coordonnateur SPS indispensable dans ce type de chantier, d'avocat et de travaux à réaliser dans les parties privatives.

Je vois là une fragilité dans les engagements pris par certains.

2.2 Sur la nomination d'un avocat spécialisé dans l'expropriation

Par son courrier, l'avocat m'informe que l'ensemble des copropriétaires pour les parties privatives et le syndicat des copropriétaires pour les parties communes entendent engager les travaux de remises au normes et les réaliser dans les quinze mois.

Sur toutes les personnes présentes à l'AG représentant 593 millièmes, Monsieur ASSFAR, Madame DIMA pour la SCI MANOLA, Monsieur MEDJEBEUR et Monsieur POULHALEC, représentant ensemble 135 millièmes m'ont déclaré souhaiter vendre leur lot. En conséquence, les personnes restant engagées dans les décisions prises par l'AG représentent $593 - 135 = 458$ millièmes.

Cependant, cela ne me permet pas à ce stade de remettre en cause l'engagement pris par l'assemblée générale.

2.3 Sur la mission de l'architecte

L'architecte MEA atteste sur l'honneur qu'il accepte la mission qui lui est confiée pour les études et le suivi des travaux de remise aux normes de l'immeuble, qu'il atteste de sa stabilité générale et qu'il a un délai de 15 mois pour terminer les travaux.

Sa proposition financière de 9 500 €TTC incluant la structure du plancher et 7,5 %HT du montant des travaux votée par l'AG paraît très éloignée de l'estimation faite par l'architecte Vincent SAULIER dans son diagnostic de 2015. En effet, dans ce diagnostic, exhaustif et répondant aux impératifs de l'opération de rénovation immobilière engagée, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre était de 182 946 €HT pour un montant de travaux de 1 471 550 €HT sans compter la mission diagnostic de 5 000 €HT. Ce diagnostic avait été diligemment par la copropriété et par conséquent peu suspect d'être orienté par la ville mais prenant en compte les impératifs de l'ORI que l'architecte MEA ne pourra pas ignorer.

La prestation proposée par l'architecte MEA ($9\,500 + 1\,500\,000 \times 7,5\% = 122\,000$ €HT) est inférieure de plus de 30 % à celle de Vincent SAULIER : je crains qu'elle ne soit pas à la mesure de ce qui est attendu et risque en l'état de ne pas passer le cap de la validation du permis de construire. Cela conduit à penser que la mission telle qu'elle a été présentée par le syndic n'est pas à la hauteur de l'objectif de l'opération de restauration immobilière en cours.

2.4 Sur les engagements pris dans les parties privatives

Les copropriétaires récents qui ont réalisé des travaux d'amélioration de leur partie privative ont ignoré l'obligation de déposer un permis de construire préalable comme l'exige l'article R421-14 du code de l'urbanisme. Sans mettre en doute la sincérité des personnes sur la qualité des travaux réalisés, il serait nécessaire de faire reconnaître leur conformité par un organisme compétent pouvant l'attester à partir de la visite des lieux et de la présentation de tous les justificatifs nécessaires.

Par ailleurs, aucun copropriétaire ne m'a remis « *une note précisant un échéancier prévisionnel et le délai maximal d'exécution des travaux qui ne peut être supérieur à celui fixé par l'autorité expropriante* » (cf Notice de présentation p. 5). Tout juste m'a-t-on remis un engagement écrit de participer aux travaux prescrits dans le délais impartis en outre sans plus de précision sur les travaux privatifs excepté de faire réaliser un diagnostic DPE. C'est un engagement collectif qui a été pris par l'intermédiaire de l'avocat qui ne fait référence qu'à des travaux de remise aux normes des parties communes et des parties privatives alors que l'ambition de l'ORI est d'aller au delà.

Au regard de la manière dont l'avocat a été désigné par une assemblée générale tout juste majoritaire, je ne peux que considérer cet engagement comme fragile mais je me dois d'en prendre acte.

3 Conclusions du commissaire enquêteur

3.1 Sur la régularité de l'enquête

L'organisation de l'enquête a respecté scrupuleusement la réglementation et les arrêtés en vigueur.

Aucun incident n'a été signalé.

Je déclare que l'enquête parcellaire s'est déroulée régulièrement.

3.2 Sur la procédure d'expropriation

3.2.1 Des lots dont les propriétaires ayant déclaré souhaiter les vendre

Il s'agit des lots 12, 13, 18, 24, 27, 35, 36, 37, 38 et 39.

Je suis favorable à l'intégration immédiate de ces lots dans la procédure de cessibilité de la parcelle cadastrée J57 à Clichy-la-Garenne.

3.2.2 Des autres lots

Prenant acte de l'engagement collectif pris sous couvert de l'avocat désigné par l'assemblée générale spéciale en urgence d'engager les travaux de remises aux normes des parties communes et des parties privatives, mais considérant la faiblesse de cet engagement :

- en raison du nombre important de copropriétaires n'ayant pas pris l'engagement écrit de participer aux travaux des parties communes, ou ne s'étant pas manifestés qui représentent 15 lots sur 42 ;
- de la faiblesse des résolutions votées par l'AG dont l'unanimité de 593 tantièmes le 3 avril pourrait être ramenée à 458 une fois lancée les procédures de cessibilités ;
- de l'écart entre ce qui a été présenté par le syndic lors de l'AG et qui a été compris par les personnes que j'ai rencontrées lors des permanences et l'objet de l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique concernant les objectifs à atteindre dans le cadre de l'ORI et rappelés pourtant clairement dans le dossier de l'enquête parcellaire, (confère la notice de présentation et le programme de travaux) ;
- du montant réel des travaux qui ne devrait pas être inférieur à 1,5 M €HT (référence diagnostic 2015) et des frais annexes (architecte, coordinateur SPS, décontamination) et la capacité financière de plusieurs copropriétaires attestés par la situation financière jointe au PV de l'assemblée générale ;
- de la mission de l'architecte que lui a confié le syndic et le montant des honoraires proposés par MEA au regard des honoraires prévus dans le diagnostic de 2015 pour une mission qui devrait au final être équivalente ;

et constatant l'absence de calendrier prévisionnel, je propose le calendrier suivant qui permettra d'encadrer l'engagement des copropriétaires dans un délai acceptable pour la ville et de mettre en œuvre une cessibilité différée avec des étapes intermédiaires que les copropriétaires devront justifier d'avoir mis en œuvre pour ne pas être mis en cessibilité :

- Pour les parties communes, à partir de la date du début de l'enquête du 3 avril 2023 début du délai de 15 mois prévus dans les notifications :
 - diagnostic, projet de travaux conforme à la DUP avec budget prévisionnel convocation à l'assemblée générale et vote par l'assemblée générale, délai 4 mois soit échéance 3 août 2023 ;
 - dépôt du permis de construire pour les parties communes, instruction du PC 3 mois, en parallèle finalisation du projet sur les parties communes et choix des entreprises et des prestataires, envoi des convocations à l'AG soit échéance 3 novembre 2023 ;
 - assemblée générale pour vote des marchés de travaux échéance 3 décembre 2023 ;

- déclaration d'ouverture de chantier 1 mois échéance 3 janvier 2024 ;
- durée des travaux, réception 9 mois, échéance 3 octobre 2024.

soit au total 18 mois.

- Pour les parties privatives, la logique de mise en cessibilité différée sera la même avec le dépôt indispensable de permis de construire pour chaque lot et de réalisation s'intégrant dans le calendrier proposé. Ce permis de construire pourrait s'intégrer dans un permis de construire global.

Je suis favorable à différer la cessibilité des autres lots de la parcelle cadastrée J57 à Clichy-la-Garenne sous réserve du respect des échéances suivantes constaté par l'autorité expropriante :

- **vote par l'assemblée générale du projet de travaux des parties communes conforme à la DUP, échéance 3 août 2023 ;**
- **dépôt du permis de construire pour les parties communes et vote par l'assemblée générale des marchés de travaux des parties communes, échéance 3 décembre 2023 ;**
- **déclaration d'ouverture de chantier 1 mois et démarrage du chantier échéance 3 janvier 2024 ;**
- **durée des travaux des travaux des parties communes, réception 9 mois, échéance 3 octobre 2024 ;**
- **fin des travaux des parties privatives 3 octobre 2024.**

En cas de retrait de copropriétaires à chacune des échéances constaté par l'autorité expropriante, la cessibilité de l'ensemble des lots pourra être engagée.

Fait à Levallois-Perret le 17 mai 2023

François Huet
Commissaire-enquêteur

